



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques interministérielles

Lyon, le

1 OCT 2019

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_PSA
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan de servitudes
aéronautiques (PSA) de l'aérodromé de Lyon-Saint-Exupéry dans les départements du Rhône, de
l'Isère et de l'Ain

*LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

LE PRÉFET DE L'AIN

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, et notamment les articles L 6351-2 à L 6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles D 242-2 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L110-1, R112-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 12 juillet 1978 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'Aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;

Vu le courrier du 15 avril 2011 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, donnant son accord pour le lancement de l'instruction locale de la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;

Vu la conférence entre services engagée le 11 avril 2013, le procès-verbal de clôture de décembre 2013 ainsi que le compte rendu de la relance de la conférence entre services de décembre 2018 ;

Vu le dossier d'enquête publique, préalable à l'établissement des servitudes, relatif au projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement pour l'Aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, composé conformément aux dispositions de l'article D. 242.3 du code de l'aviation civile, présenté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, en date du 11 juillet 2019 ;

Vu la décision N° E19000137/69 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 12 juin 2019, désignant une commission d'enquête, présidée par Monsieur Pierre-Henry PIQUET, en vue de procéder à l'enquête publique précitée ;

Considérant que des servitudes aéronautiques sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs et qu'elles comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;

Considérant que le président de la commission d'enquête et les membres de cette dernière ont été consultés sur le déroulement de l'enquête ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère et du secrétaire général de la Préfecture de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

En vue de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, il est procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans les communes suivantes :

1. Département de l'Ain

- 1.1 Balan
- 1.2 Beynost
- 1.3 Bressoles
- 1.4 Dagneux
- 1.5 La Boisse
- 1.6 Montluel
- 1.7 Nievroz
- 1.8 Pizay
- 1.9 Sainte-Croix
- 1.10 Thil

2. Département de l'Isère

- 2.1 Anthon
- 2.2 Bonne-Famille
- 2.3 Chamagnieu
- 2.4 Charvieu-Chavagneux
- 2.5 Chavanoz
- 2.6 Diemoz
- 2.7 Grenay
- 2.8 Héyrieux
- 2.9 Janneyrias
- 2.10 Oytier-Saint-Oblas
- 2.11 Pont-de-Cheruy

- 2.12 Roche
- 2.13 Saint-Georges-d'Espéranche
- 2.14 Saint-Just-Chaleyssin
- 2.15 Saint-Quentin-Fallavier
- 2.16 Satolas-et-Bonce
- 2.17 Tignieu-Jamezieu
- 2.18 Valencin
- 2.19 Vilette-d'Anthon
- 2.20 Villefontaine

3. Département du Rhône

- 3.1 Chassieu
- 3.2 Colombier-Saugnieu
- 3.3 Décines-Charpieu
- 3.4 Genas
- 3.5 Jonage
- 3.6 Jons
- 3.7 Meyzieu
- 3.8 Pusignan
- 3.9 Saint-Bonnet-de-Mure
- 3.10 Saint-Laurent-de-Mure
- 3.11 Saint-Pierre-de-Chandieu
- 3.12 Saint-Priest

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué pour le projet susvisé, une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Pierre-Henry PIQUET

Membres titulaires :

Madame Françoise CHARDIGNY
Monsieur Jean-Loup BACHET

Membre suppléant :

Madame Annabelle LE BRIS

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Henry PIQUET, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Loup BACHET.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Rhône, Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon – Adresse postale : Préfecture du Rhône 69419 LYON Cedex 03

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 33 jours entiers et consécutifs, du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus.

ARTICLE 4 : Ouverture des registres d'enquête

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1, ainsi que dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, seront cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou par les membres de la commission d'enquête

ARTICLE 5 : Consultation par le public du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1 afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance. Un exemplaire du dossier sera également déposé, aux fins de consultation du public, dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain aux adresses suivantes :

| Préfecture | Service et adresse |
|--|---|
| Préfecture de la Région Rhône-Alpes Préfecture du Rhône | Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles 18, rue de Bonnel 69003 LYON |
| Préfecture de l'Isère | Direction des relations avec les collectivités 12, Place de Verdun CS 71046 38021 Grenoble Cedex 1 |
| Préfecture de l'Ain | Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations Classées 45, Avenue Alsace Lorraine 01012 Bourg-en-Bresse |

Le dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des préfectures de l'Isère et de l'Ain ainsi que sur celui de la Préfecture du Rhône à l'adresse suivante :
<http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

➤ Consigner ses observations sur les registres d'enquête

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé dans les mairies des 42 communes énumérées à l'article 1 ou au sein des trois préfectures précitées.

Des observations pourront également être adressées par message électronique à l'adresse suivante : psa-aeroport@mail.registre-numerique.fr ou portées sur un registre électronique à l'adresse ci-après : <https://www.registre-numerique.fr/psa-aeroport> où elles seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête du lundi 21 octobre 2019 8h00 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 18h00.

➤ Adresser un courrier à la commission d'enquête dans l'une des mairies citées ci-dessus qui l'annexera au registre d'enquête

Le public pourra aussi adresser ses observations à l'attention du Président de la Commission d'enquête, par courrier à son attention au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

➤ **Rencontrer un membre de la commission d'enquête**

La commission d'enquête ou l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

| DEPARTEMENT DU RHÔNE (69) | | |
|--|---------------------------|----------------|
| Lieu de permanence | Date | Horaire |
| Meyzieu Mairie Place de l'Europe 69883 Meyzieu | lundi 18 novembre 2019 | 9h30-12h30 |
| Pusignan Mairie Place Schonwald 69330 Pusignan | vendredi 25 octobre 2019 | 9h-12h |
| Saint-Bonnet-de-Mure Avenue de l'Hôtel de Ville 69270 Saint-Bonnet-de-Mure | lundi 28 octobre 2019 | 13h30-16h30 |
| Colombier-Saugnieu Mairie 14 rue de la Mairie 69124 Colombier-Saugnieu | samedi 16 novembre 2019 | 9h-12h |
| Jons Mairie Route de Lyon 69330 Jons | Vendredi 22 novembre 2019 | 14h-17h |
| Jonage Mairie Place Général de Gaulle 69330 Jonage | samedi 26 octobre 2019 | 9h-12h |
| Saint-Laurent-de-Mure Mairie 2 route d'Heyrieux 69720 Saint-Laurent-de-Mure | vendredi 15 novembre 2019 | 9h-12h |
| Genas Mairie Place du Général de Gaulle 69740 Genas | lundi 21 octobre 2019 | 13h30-16h30 |
| DEPARTEMENT DE L'ISÈRE (38) | | |
| Bonnefamille Mairie 473, route des Etangs 38090 Bonnefamille | mercredi 30 octobre 2019 | 14h30-17h30 |
| Diémoz Mairie Place Henri Bousson 38790 Diémoz | vendredi 25 octobre 2019 | 15h-18h |
| Villette-d'Anthon Mairie 14 rue des Tilleuls 38280 Villette-d'Anthon | mercredi 23 octobre 2019 | 14h-17h |
| Tignieu-Jamezieu Mairie Place de la Mairie 38230 Tignieu-Jamezieu | jeudi 21 novembre 2019 | 14h-17h |

| | | |
|--|--------------------------|-------------|
| Janneyrias Mairie 30, route de Crémieux 38280 Janneyrias | mardi 5 novembre 2019 | 16h-19h |
| Grenay Mairie 1 Grande Place 38540 Grenay | mardi 19 novembre 2019 | 13h45-16h15 |
| Heyrieux Hôtel de Ville, 28 place Paul Doumer 38540 Heyrieux | samedi 26 octobre 2019 | 9h-12h |
| Valencin Mairie Place Eli Vidal 38540 Valencin | lundi 4 novembre 2019 | 15h-18h |
| Charvieu-Chavagneux Mairie 4 Avenue Alexandre Grammont 38230 Charvieu-Chavagneux | mardi 22 octobre 2019 | 15h-18h |
| DEPARTEMENT DE L'AIN (01) | | |
| La Boisse Mairie Place Marcel -Viénot 01126 La Boisse | vendredi 8 novembre 2019 | 9h-12h |
| Montluel Mairie 85 avenue Pierre Cormorèche 01120 Montluel | vendredi 8 novembre 2019 | 13h-16h |
| Sainte-Croix Mairie Le Village 01120 Sainte-Croix | mercredi 23 octobre 2019 | 9h-12h |
| Thil Mairie 340 rue de la Mairie 01120 Thil | samedi 9 novembre 2019 | 9h-12h |
| Balan Mairie 1 Place de la Mairie 01360 Balan | lundi 4 novembre 2019 | 10h-12h |
| Dagneux Mairie 959 rue de Genève 01120 Dagneux | lundi 4 novembre 2019 | 13h30-16h30 |
| Niévroz Mairie 34 rue Benoit Bressat 01120 Niévroz | mardi 29 octobre 2019 | 15h30-18h30 |

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié à la diligence du préfet, aux frais de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet dans chacune des communes concernées ainsi que dans les Préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux préfets qui en certifient la réalisation.

L'avis au public sera également publié sur le site internet des préfectures de chacun des départements concernés.

ARTICLE 8 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés, selon le cas, par les maires ou le préfet qui les transmettront, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Président de la commission d'enquête, à l'adresse du siège de la commission d'enquête : Préfecture du Rhône, Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles 69419 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 9 : Elaboration et remise du rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dès réception des registres, la commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées dans les registres d'enquête et entendra toute personne qu'elle jugera utile de consulter. Elle examinera également les observations transmises électroniquement.

Elle établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables à l'établissement des servitudes projetées.

L'ensemble des dossiers et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par la commission d'enquête dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête au Préfet du Rhône.

ARTICLE 10 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, ainsi que dans les mairies mentionnées à l'article 1, où le public pourra en prendre connaissance.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des préfectures de chacun des départements concernés.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, en s'adressant au Préfet du Rhône, Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles, 69419 Lyon Cédex 03.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, les maires des communes visées à l'article 1, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et dont copie sera adressée :

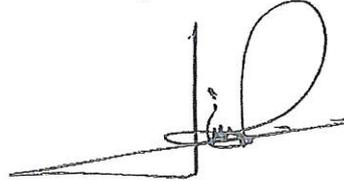
- aux maires des communes visées à l'article 1 ;
- au président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- aux directeurs départementaux des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain
- au directeur des Aéroports de Lyon.
- au président de la commission d'enquête

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



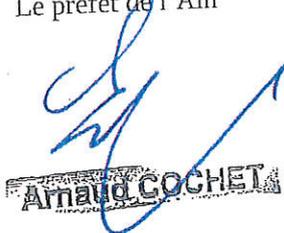
Pascal MAILHOS

Le préfet de l'Isère



Lionel BEFFRE

Le préfet de l'Ain



Arnaud COCHET